

**VILLE DE NIORT**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24\_AT\_1218  
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA  
CIRCULATION**

**RUE DE GRANGE, RUE DE LA CORDERIE, RUE DES CHABOISSIERES,  
RUE AGRIPPA D'AUBIGNE ET ROUTE DE COULONGES**

**DU 10/06/2024 AU 12/07/2024**

**Le Maire de la Ville de Niort,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Vu la demande émise par SOCIETE DE CANALISATIONS ATLANTIQUE MEDITERRANEE TRAVAUX PUBLICS SCAM TP demeurant 3 ZA DU LUC 79410 ECHIRE représentée par Monsieur Nicolas BARITAUD pour le compte de COMMUNAUTE D AGGLOMERATION NIORTAISE - ASSAINISSEMENT demeurant 140 rue des Equarts 79000 Niort représentée par Monsieur Sébastien RENOUD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu la permission de voirie n°24\_AV\_2100 accordée à la COMMUNAUTE D AGGLOMERATION NIORTAISE le 30/05/2024 ;

Considérant que la réalisation de travaux (Interventions sur ouvrages existants avec tranchée / Reprise de Branchements et canalisation / Réseau Assainissement) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/06/2024 au 12/07/2024 RUE DE GRANGE, RUE DE LA CORDERIE, RUE DES CHABOISSIERES, RUE AGRIPPA D'AUBIGNE et ROUTE DE COULONGES ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Mesures temporaires de circulation et de stationnement**

Dates	Emprises	Mesures
Du 10/06/2024 et jusqu'au 23/06/2024	RUE DE GRANGE, Du ROND PONT DES ANCIENS COMBATTANTS D'INDOCHINE jusqu'à la RUE DE LA CORDERIE.	La circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 18h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, pour qui la circulation s'effectue en double sens de part et d'autre du chantier  Le stationnement des véhicules est interdit de 08h00 à 18h00 sur les cases matérialisées. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Dates	Emprises	Mesures
Du 10/06/2024 et jusqu'au 23/06/2024	RUE DE LA CORDERIE, de la RUE DE GRANGE jusqu'à la RUE DE BESSAC  RUE DES CHABOISSIERES, de la RUE DE LA CORDERIE jusqu'à la RUE DE GRANGE.  RUE AGRIPPA D'AUBIGNE, de l'AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY jusqu'à la RUE DE GRANGE.	Une mise en impasse est instaurée pour chacune des voies, de 08h00 à 18h00.
Du 24/06/2024 et jusqu'au 12/07/2024	RUE DE GRANGE, de la ROUTE DE COULONGES jusqu'à la RUE DE LA CORDERIE.	La circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 18h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux pour qui la circulation s'effectue en double sens de part et d'autre du chantier. Le stationnement des véhicules est interdit de 08h00 à 18h00 sur les au droit du chantier. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
Du 08/07/2024 et jusqu'au 12/07/2024	ROUTE DE COULONGES, dans son intersection avec la RUE DE GRANGE.	La circulation est alternée par signaux tricolores KR11 ou B15/C18.

## **Article 2 - Itinéraire de déviation**

À compter du 10/06/2024 et jusqu'au 23/06/2024, une déviation est mise en place de 08h00 à 18h00 pour tous les véhicules circulant RUE DE GRANGE en direction du ROND PONT DES ANCIENS COMBATTANTS D'INDOCHINE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA CORDERIE, de la RUE DE GRANGE jusqu'à l'ALLEE DE FLEURIAU
- ALLEE DE FLEURIAU, de la RUE DE LA CORDERIE jusqu'à la RUE DE BESSAC
- RUE DE BESSAC, de l'ALLEE DE FLEURIAU jusqu'à la RUE DE LA CORDERIE
- RUE DE LA CORDERIE, de la RUE DE BESSAC jusqu'à la RUE GUSTAVE EIFFEL
- RUE GUSTAVE EIFFEL, de la RUE DE LA CORDERIE jusqu'à la RUE HENRI BARBUSSE
- RUE HENRI BARBUSSE, de la RUE GUSTAVE EIFFEL jusqu'à l'AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
- AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, de la RUE HENRI BARBUSSE jusqu'au ROND POINT DES ANCIENS COMBATTANTS D'INDOCHINE

À compter du 24/06/2024 et jusqu'au 12/07/2024, une déviation est mise en place de 08h00 à 18h00 pour tous les véhicules circulant ROUTE DE COULONGES en direction de l'intersection de la RUE DE GRANGE avec la RUE DE LA CORDERIE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROUTE DE COULONGES, de l'intersection avec la RUE DE GRANGE jusqu'à l'AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
- AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, de ROUTE DE COULONGES jusqu'à la RUE GUSTAVE EIFFEL
- RUE GUSTAVE EIFFEL, de l'AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY jusqu'à la RUE DE LA CORDERIE
- RUE DE LA CORDERIE, de la RUE GUSTAVE EIFFEL jusqu'à la RUE DE BESSAC
- RUE DE BESSAC, de la RUE DE LA CORDERIE jusqu'à l'ALLEE DE FLEURIAU
- ALLEE DE FLEURIAU, de la RUE DE BESSAC jusqu'à la RUE DE LA CORDERIE
- RUE DE LA CORDERIE, de l'ALLEE DE FLEURIAU jusqu'à la RUE DE GRANGE

## **Article 3 - Points de collecte des déchets**

La collecte des déchets est maintenue aux jours habituels les lundis, jeudis et 3ieme et 4ieme mercredi de chaque mois, avant 8h.

## **Article 4 - Circulation piétonne**

Le cheminement des piétons est dévié par les passages piétons existants et/ou par le dispositif de signalisation mis en place, de part et d'autre de la zone de d'intervention.

La chaîne du cheminement des piétons est maintenu par un itinéraire maîtrisé.

## **Article 5 - Mise en place de la signalisation réglementaire**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOCIETE DE CANALISATIONS ATLANTIQUE MEDITERRANEE TRAVAUX PUBLICS SCAM TP.

## **Stationnement interdit**

SOCIETE DE CANALISATIONS ATLANTIQUE MEDITERRANEE TRAVAUX PUBLICS SCAM TP, est tenu de mettre en place, à ses frais et sous sa responsabilité, une signalisation temporaire destinée à avertir les usagers sur les modifications momentanées de stationnement, dans un délai minimum de 7 jours avant commencement des travaux. A cet effet, un panneau de type B8a1 « stationnement interdit » doit être installé devant chaque case neutralisée et/ou au droit de la zone d'intervention. La signalisation temporaire doit être enlevée dès lors que son utilité cesse.

### **Déviaton**

La signalisation de la déviaton sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière. La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de SOCIETE DE CANALISATIONS ATLANTIQUE MEDITERRANEE TRAVAUX PUBLICS SCAM TP, notamment en ce qui concerne :

- La protection de tous les usagers de la voie publique
- La matérialisation et la signalisation à mettre en place dans le cadre des travaux (balisage, isolation de la zone de chantier, cheminement des piétons, etc ...)
- L'information des usagers de la voie publique sur les restrictions apportées aux conditions habituelles de circulation et de stationnement (par panneaux et affichage)

La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

### **Article 6 - Responsabilité**

L'entreprise exécutant les travaux demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait des travaux et dont les causes pourraient lui être imputables.

### **Article 7 - Sanctions en cas d'infraction**

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 8 - Voie de recours**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

### **Article 9 - Exécution et publication du présent arrêté**

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,  
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX

#### **DIFFUSION:**

- COMMUNAUTE D AGGLOMERATION NIORTAISE - ASSAINISSEMENT
- SOCIETE DE CANALISATIONS ATLANTIQUE MEDITERRANEE TRAVAUX PUBLICS SCAM TP

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*